



PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 FEVRIER 2025

L'an deux mille vingt-cinq le dix du mois de février à dix-huit heures, **le Conseil Municipal de la Commune de ST SULPICE le GUERETOIS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du Conseil à la mairie, sous la Présidence de M. Éric BODEAU, Maire.**

Convocation adressée le : 4 février 2025

Etaient présents les conseillers municipaux suivants, formant la majorité des membres en exercice :

Mme Valérie BAZIN ; M. Éric BODEAU ; Mme Sylvie BRE ; M. François CHATELAIN ; Mme Claude DALOT ; Mme Annie DEVINEAU ; M. Didier DEMKIW ; M. Jean-Jacques DUPRÉ ; M. Alain GAZONNAUD ; M. Patrick GUERIDE ; M. Jean-Claude LABESSE ; Mme Nathalie RIBOULET ; Mme Fabienne VALENT-GIRAUD.

Etaient absents et excusés, ayant donné pouvoir :

- Mme. Emmanuelle LAMBERT, qui a donné pouvoir à M. Éric BODEAU,
- Mme Geneviève WIDMANN, qui a donné pouvoir à M. Jean-Jacques DUPRÉ,

Etaient absents et excusés

- M. Ludovic VILLATTE
- M. LAFAYE

Mme Nathalie RIBOULET a été désignée en qualité de secrétaire de séance par le Conseil municipal.

ADMINISTRATION GENERALE

Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 2 Décembre 2024 et du 13 janvier 2025

Le projet de procès-verbal de la séance du 2 décembre 2024 qui a été adressé par mail avec la présente note, sera soumis à l'approbation du Conseil municipal.

Le projet de procès-verbal de la séance du 13 janvier 2025 qui a été adressé par mail avec la présente note, sera soumis à l'approbation du Conseil municipal.

Eric Bodeau rappelle que les PV des conseils municipaux sont publiés sur le site de la commune après leur adoption.

ADMINISTRATION GENERALE

Compte rendu des délégations du Maire

Dans le cadre des pouvoirs qui lui ont été délégués en application de l'article L 2122-22 du CGCT, le Maire n'a pas de décision à rapporter.

2025 D- 002

FINANCES – Autorisation permanente et générale de poursuites

Matière de l'acte : 7 Finances Locales – 7.10 Divers

RAPPORT DE PRESENTATION : (M. Eric BODEAU)

Mise en place d'une convention portant sur les conditions de recouvrement des produits locaux.

Les produits locaux représentent une part importante des recettes du budget des collectivités territoriales. L'efficacité de leur recouvrement est conditionnée à l'amélioration de la qualité des émissions des titres de recettes, l'échange régulier d'informations entre l'ordonnateur et le comptable et la mise en place d'une sélectivité des poursuites avec détermination de seuil de poursuites afin de :

- Améliorer le taux de recouvrement des produits locaux ;
- Cibler les actions sur les dossiers à enjeux ;
- Accélérer le traitement des demandes d'admission en non-valeur.

La signature d'une convention de poursuites entre la Commune et le comptable public est nécessaire. Cette convention précise les domaines dans lesquels les deux partenaires que sont l'ordonnateur et son comptable public doivent développer leur coordination pour parvenir à une amélioration des niveaux de recouvrement des produits.

Cette convention s'appuie sur la « charte nationale des bonnes pratiques de gestion des recettes des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ».

PROJET DE DELIBERATION

VU l'article L1611-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, selon lequel « les créances non fiscales des collectivités territoriales et des établissements publics locaux (...), à l'exception des droits au comptant, ne sont mises en recouvrement que lorsqu'elles atteignent un seuil fixé par décret ».

VU l'article D1611-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par décret n°2017- 509 du 7 avril 2017, fixant ce seuil à 15 €.

Vu l'instruction n°11-022-M0 du 16 décembre 2011 relative au recouvrement des recettes des collectivités territoriales et des établissements publics locaux.

Vu l'instruction n°11-008-M0 du 21 mars 2011 relative à la forme et au contenu des pièces de recettes des collectivités territoriales et de leurs établissements.

Vu la Charte nationale des bonnes pratiques de gestion des recettes des collectivités territoriales et de leurs établissements publics de mars 2011.

Les produits locaux représentent une part importante des recettes du budget des collectivités territoriales. L'efficacité de leur recouvrement est conditionnée à l'amélioration de la qualité des émissions des titres de recettes, l'échange régulier d'informations entre l'ordonnateur et le comptable et la mise en place d'une sélectivité des poursuites avec détermination de seuil de poursuites afin :

- d'**Améliorer** le taux de recouvrement des produits locaux ;
- de **Cibler** les actions sur les dossiers à enjeux ;
- d'**Accélérer** le traitement des demandes d'admission en non-valeur.

La signature d'une convention de poursuites entre la Commune et le comptable public est donc nécessaire.

La Convention portant sur les conditions de recouvrement des produits locaux mentionne les points suivants :

I/ **Engagement de l'ordonnateur :**

- Autorisation générale et permanente des poursuites
- Optimisation de l'efficacité des poursuites,
- Admission en non-valeur,
- Provision pour créances douteuses.

II/ **Engagement Comptable public :**

- Action en recouvrement,
- Admission en non-valeur,
- Provision pour créances douteuses,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, le Conseil Municipal :

- **Article 1** : De prendre acte, que la présente « **CONVENTION PORTANT SUR LES CONDITIONS DE RECOUVREMENT DES PRODUITS LOCAUX** » annexée est valable toute la durée du mandat actuel,
- **Article 2** : d'autoriser M. le Maire en qualité d'ordonnateur à signer ladite convention entre la Commune et le comptable public.

Le seuil de recouvrement est fixé dans la convention à 15€, en dessous de ce montant aucune poursuite est lancée.

2025 D- 003

FINANCES – TARIFS location LOCAUX COMMERCIAUX

Matière de l'acte : 7 Finances Locales – 7.10 Divers

RAPPORT DE PRESENTATION (Rapporteur : M. Eric BODEAU)

Au vu des tarifs adoptés lors du Conseil Municipal de décembre, concernant la cellule commerciale (boulangerie et institut de beauté), l'assemblée délibérante souhaite ajuster le loyer des locaux situés au 13 et 13 bis route de la marche, (ex institut de beauté et salon de coiffure MYL'FACETTE)

PROJET DE DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu le Code du Commerce,

Vu l'avis émis lors de la Commission des Finances en date du 19 novembre 2024,

Considérant qu'il y a lieu d'harmoniser le montant des loyers,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, le Conseil Municipal :

Article 1^{er} : Décide d'actualiser les tarifs mensuels des locaux situés au 13 et 13bis route de la marche comme suit :

Libellé local	Superficie	Montant au HT/m ²	Montant HT	Montant TTC
Ex : Institut (13 route de la marche	40.11 m ²	7,44 €	298,42 €	358,10 €
MYL'FACETTE (13bis route de la marche)	34.95 m ²	7,44 €	260,00 €	312,00 €

Ce tarif s'applique à compter du 1^{er} mars 2025.

Article 2 : Charge Monsieur le Maire ou son représentant et le comptable public, pour chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

L'ancien tarif du local situé au 13 bis était fixé à 320 € HT sur les exercices antérieurs. Une harmonisation des tarifs au m2 devait être opérée, compte tenu de la construction de la cellule commerciale.

2025 D-004

FINANCES - TARIFS 2025 – CIMETIERE Actualisation délibération 2024 D-105

Matière de l'acte : 7 Finances Locales – 7.10 Divers

RAPPORT DE PRESENTATION (Rapporteur : M. Jean-Jacques DUPRE)

Lors du Conseil Municipal de décembre, l'assemblée délibérante à fixer les tarifs 2025 du cimetière. Après renseignement pris auprès de la Préfecture de la Creuse, il est proposé d'ajouter un tarif correspondant au concession perpétuelle.

PROJET DE DELIBERATION

Vu l'article L.2223-14 du CGCT fixant les différentes durées pour les concessions, les communes peuvent instituer quatre durées de concessions :

- des concessions temporaires accordées pour 15 ans au plus (soit entre cinq [délai de rotation] et quinze ans),
- des concessions trentenaires ;
- des concessions cinquantenaires ;
- des concessions perpétuelles.

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des collectivités territoriales,

Vu la délibération 2024 D-105 prise lors du Conseil Municipal du 2 décembre 2024,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, le Conseil Municipal :

Article 1 – d'actualiser la délibération 2024 D-105, en intégrant la concession perpétuelle

Catégorie tarifaire		Tarif 2025
CIMETIERE		
Concession perpétuelle	<i>surface proposée : 4,5 m²</i>	106 €/m ² - soit 477 €
	<i>surface proposée : 9 m²</i>	106 €/m ² - soit 954 €
Concession durée 50 ans	<i>surface proposée : 4,5 m²</i>	53€/m ² - soit 238,50€
	<i>surface proposée : 9 m²</i>	53€/m ² - soit 477€
Location du caveau communal d'attente - tarif par mois & par place		
durée maximale 6 mois		10,00 €
COLUMBARIUM		
Concession 30 ans pour une petite case (dimensions 38 X 38 X 38)		650,00 €
Concession 30 ans pour une grande case (dimensions 38 X 38 X 56)		850,00 €
JARDIN DU SOUVENIR		
Dispersion des cendres		55,00 €

Article 2 : Charge Monsieur le Maire ou son représentant et le comptable public, pour chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Les membres du Conseil Municipal souhaite qu'un article soit ajouté à la présente délibération :

Article 2 : la mise en place de cette présente délibération concernant les tarifs des concessions perpétuelle prendra effet le 1^{er} septembre 2025, à l'issu de la rédaction du règlement intérieur du cimetière.

Article 3 : Charge Monsieur le Maire ou son représentant et le comptable public, pour chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

2025 D-005

FINANCES - Plan de financement – Construction d'une boulangerie et d'une cellule commerciale

Matière de l'acte : 7 Finances Locales – 7.1 Décision budgétaire

RAPPORT DE PRESENTATION (Rapporteur : M. Jean-Claude LABESSE)

Compte tenu de l'avancée des travaux et pour faire suite aux réunions de chantier, il convient de passer un avenant, sur les lots suivants :

- Lot n° 9 : ELECTRICITE.

PROJET DE DELIBERATION

Lors du Conseil municipal du 19 décembre 2023, le conseil municipal a délibéré à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, l'attribution des lots pour le marché « Construction d'une boulangerie et d'une cellule commerciale », sur la commune.

Compte tenu de l'avancée des travaux, il convient de passer un avenant sur :

- le lot n°9, correspondant à des travaux complémentaire d'électricité.

Considérant le plan pluriannuel d'investissement voté lors du Conseil municipal du 8 avril 2024, délibération n°2024 D-26,

Considérant la délibération n°2023 D-61, attribuant les lots,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, le Conseil Municipal :

Article 1^{er} : D'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 000 € au profit des sinistrés de Mayotte ;

Article 2 : De **mandater** la section creusoise du Secours Populaire Français pour la gestion et la redistribution de cette aide, compte tenu de son expertise et de son implication dans l'aide humanitaire ;

Article 3 : De **prélever** le montant de cette subvention sur le budget communal au chapitre 65 et de mandater le comptable public pour son versement au Secours Populaire Français.

2025 D-006

COMMANDE PUBLIQUE - Acquisition d'un tracteur épareuse

Matière de l'acte : 1Commande Publique – 1.1 marchés publics

RAPPORT DE PRESENTATION (Rapporteur : M. Eric BODEAU)

Afin de répondre aux besoins des services techniques dans la réalisation de leurs missions, il est nécessaire de faire l'acquisition d'un tracteur épareuse.

Afin de laisser un délai de réponse raisonnable et de permettre une livraison avant la saison estivale, il est nécessaire de déléguer au Maire la notification et attribution du marché.

PROJET DE DELIBERATION

La consultation pour l'acquisition d'un tracteur épareuse a été lancée sous la forme d'une procédure adaptée conformément aux articles L 2123-1 et R 2123-1 à R 2123-7 du Code de la commande publique.

L'avis d'appel public à la concurrence a été publié sur la plateforme centresofficielles.com le mardi 28 janvier 2025 et est parue dans La Montagne le vendredi 31 janvier 2025. La consultation comprend

- L'acquisition comprend un tracteur et une épareuse.

La remise des offres est prévue le 27 février 2025 à 12heures sous forme dématérialisée. Les offres seront classées suivant les critères suivants :

Critère n°1	Prix	40 points
Critère n°2	Note technique : (60 points)	
	- Descriptif technique du matériel	50 points
	- Essai en situation	10 points

La collectivité a fixé une enveloppe maximum d'acquisition à 140 000€ HT, conformément au plan pluriannuel d'investissement présenté et adopté lors du Conseil municipal du 8 avril 2024 délibération 2024 D-26.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, le Conseil Municipal :

Article 1^{er} : **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'attribution du marché correspondant à l'acquisition d'un tracteur épareuse au vu des critères de classement des offres et correspondant à l'enveloppe attribuée dans le plan pluriannuel d'investissement,

Article 2 : **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer et à notifier le marché, ainsi que toutes les pièces nécessaires.

2025 D-007

**RESSOURCES HUMAINES - Renouvellement du contrat d'assurance statutaire
du personnel auprès de la CNP**

Matière de l'acte : 4 Fonction Publique– 4.1 Personnel titulaire et stagiaire de la FPT

RAPPORT DE PRESENTATION : (rapporteur : Eric BODEAU)

Pour rappel : lors du Conseil Municipal du 19 décembre 2023, délibération 2023-D62, le Conseil municipal a délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, son adhésion au contrat d'assurance statutaire auprès du CDG23 ;

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal qu'il convient de prévoir le renouvellement du contrat d'assurance statutaire du personnel auprès de la CNP.

PROJET DE DELIBERATION :

Monsieur le Maire expose au **Conseil municipal de St Sulpice le Guérétois** que le contrat d'assurance couvrant les risques statutaires du personnel arrivant prochainement à échéance, il convient de prévoir les modalités du renouvellement du contrat.

Ce type de contrat est désormais soumis aux dispositions du code de la commande publique et a fait l'objet d'une procédure sans formalisme particulier.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, le Conseil Municipal :

Article 1^{er} : **de retenir** la proposition de la C.N.P. et de conclure avec cette société un contrat pour la couverture des risques statutaires du personnel CNRACL (stagiaire et titulaire) prenant effet à compter du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025,

Article 2 : **d'autoriser** monsieur le Maire ou son représentant à signer le renouvellement du contrat d'assurance avec la CNP ainsi que toutes autres pièces afférentes à cette affaire.

Cette assurance permet de couvrir une partie de la rémunération des agents en cas d'absence. La franchise est fixée à 15 jours.

2025 D-008

AFFAIRES FONCIERES - Exploitation des lots de bois

Matière de l'acte : 3 Domaine et patrimoine – 3.5 Autres actes de gestion du domaine public

RAPPORT DE PRESENTATION : (rapporteur : Jean-Claude LABESSE)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une coupe de 2^{ème} éclaircie de mélèze a été inscrite à l'état d'assiette 2025 sur la parcelle 2A de la forêt communale, pour un volume estimé de 100m³ et qu'il convient de décider de sa destination. Il est proposé de réaliser cette coupe en bois façonnés (elle pourra être regroupée avec les autres coupes programmées sur les exercices antérieurs).

PROJET DE DELIBERATION :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une coupe de 2^{ème} éclaircie de mélèze a été inscrite à l'état d'assiette 2025 sur la parcelle 2A de la forêt communale, pour un volume estimé de 100m³ et qu'il convient de décider de sa destination. Il est proposé de réaliser cette coupe en bois façonnés (elle pourra être regroupée avec les autres coupes programmées sur les exercices antérieurs).

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, le Conseil Municipal :

Article 1^{er} : Décide de vendre le bois des 2 parcelles de gré à gré bord de route,

Article 2 : Accepte que ce lot de bois façonnés puisse être intégré dans une vente de lots groupés issus de forêts relevant du régime forestier en application à l'article L 141-1-1 du code forestier,

Article 3 : Confie l'exploitation des lots de bois façonnés à un entrepreneur de travaux forestiers sous l'encadrement de l'Office National des Forêts,

Article 4 : Donne pouvoir à Monsieur le Maire, pour signer tous les documents relatifs à la vente et l'exploitation de ces coupes.

Il est demandé de modifier l'article 1 comme suit : décide de vendre le bois sur les 2 parcelles de gré à gré bord de route. Cette modification est adoptée à l'unanimité.

Un retour sur les éclaircissements des bois devra être apporté lors d'un prochain conseil.

2025 D-009

AFFAIRES FONCIERES - Constructions 6 logements sociaux au sein de l'Ecoquartier

Matière de l'acte : 3 Domaine et patrimoine – 3.6 Autres actes de gestion du domaine privé

RAPPORT DE PRESENTATION :

L'office Public de l'habitat de la Creuse CREUSALIS est venu présenter son projet de construire 6 logements au sein de notre lotissement Ecoquartier sur les parcelles numérotées 16,17 et 18.

Afin de programmer cette opération auprès des services de l'Etat, CREUSALIS sollicite la collectivité pour la rédaction d'une délibération du Conseil Municipal validant la construction de 6 logements (3T3 et 3T4). A l'issue de l'accord de la collectivité Creusalis lancera la consultation de maîtrise d'œuvre et procédera à l'acquisition du foncier, pour un coût fixé à 10€/m² TTC.

Une convention bipartite sera élaborée afin de préciser les modalités de la subvention de la commune à hauteur de 7.5% du prix de revient de l'opération et la garantie d'emprunt à hauteur de 50%.

PROJET DE DELIBERATION : (rapporteur : Jean-Claude LABESSE)

Monsieur le Maire expose au **Conseil municipal de St Sulpice le Guérétois** et en vertu du Code de l'urbanisme,

Considérant :

- La nécessité de répondre aux besoins en logements des populations les plus modestes,
- L'engagement de la commune dans la promotion de la mixité sociale et du développement durable,
- Le projet de construction de logements sociaux sur le terrain situé dans l'Ecoquartier.

Vu, le Code de l'urbanisme,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, le Conseil Municipal :

Article 1^{er} : Valide le principe de construction de logements sociaux sur le terrain situé au sein de l'Ecoquartier lots 16,17 et 18

Article 2 : Autorise le Maire à engager toutes les démarches administratives nécessaires à la réalisation de ce projet.

Article 3 : Prévoit l'inscription au budget municipal des crédits nécessaires à la mise en œuvre de ce projet.

Point de précision apportée par Eric Bodeau :

- Concernant les constructions d'habitation des maisons familiales creusoises, il s'agit d'un bail emphytéotique,
- 1 représentant de la commune participe à la commission d'attribution des logements,
- Creusalis a informé la commune sur la possibilité d'échelonner la participation de 7.5% sur 3 ans,
- La commune devra couvrir via une subvention le reste à charge (différence entre le réel prix de vente 25€/m² et le prix d'acquisition par creusalis, fixé à 10€/m²)
- Une question est posée concernant le prix de vente des terrains à Creusalis, la commune encours telle un recours juridique. Il s'avère qu'il ne s'agit pas d'une opération commerciale mais bien d'un projet à caractère social, permettant ainsi à la collectivité de vendre au prix qu'elle souhaite.
- M. Bodeau rappelle que le parc locatif de bailleur social sur la commune est inexistant. Il est important de pouvoir offrir ce type de logement aux nouvelles familles qui souhaitent s'installer.
- Creusalis viendra défalquer de la participation de la commune, le delta correspondant aux indemnités reçues par l'assurance suite à l'incendie – les frais de déconstructions des habitations – la remise en état des terrains qui resteront propriété de la commune.

ADMINISTRATION - Motion pour le maintien et le développement des RASED

Matière de l'acte : 9 Autres domaines de compétences – 9.4 Vœux et motion

Les membres du conseil municipal de Saint Sulpice le Guérétois souhaitent par cette motion alerter sur la problématique de la prise en charge de la difficulté scolaire par les RASED.

En effet, si le Ministère affiche que « *Les aides spécialisées peuvent intervenir à tout moment de la scolarité à l'école primaire, en appui et en accompagnement de l'action des enseignants des classes. Elles ont pour objectif de prévenir et remédier aux difficultés scolaires persistantes qui résistent aux aides apportées par les enseignants des classes* », on ne peut que regretter l'absence d'un réseau d'aide spécialisée complet qui ne dispose pas des moyens nécessaires et suffisants pour réaliser les objectifs visés par le Ministère.

Le conseil municipal de Saint Sulpice le Guérétois,

Constata que les élèves en difficulté de nombreuses écoles ne bénéficient pas de l'aide du RASED ou ne bénéficient que d'une aide partielle et insuffisante du RASED malgré l'engagement des psychologues de l'Education Nationale (psyEN) et des enseignant·(e)s spécialisé·(e)s qui le composent.

Déplore la vacance des postes spécialisés et/ou leur nombre insuffisant qui ne permettent pas de couvrir des secteurs trop vastes et de répondre à l'ensemble des besoins et sollicitations des équipes enseignantes.

Ne peut accepter que des élèves identifiés en difficulté ne bénéficient pas de toute l'aide à laquelle ils peuvent légitimement prétendre (dépistage, prévention et prise en charge). Cela crée de la souffrance chez ces élèves qui risquent de basculer dans le champ des troubles, voire du handicap, entraînant une médicalisation de la difficulté scolaire. Les familles sont tout aussi démunies face à l'absence d'aide au sein des écoles ; aide et prises en charge d'autant plus nécessaires au regard du déficit d'offre de prises en charge extérieure.

Dénonce une rupture d'égalité et de continuité du Service Public d'Education Nationale qui n'est pas ou plus en capacité de garantir un égal accès aux services du RASED à tous les élèves et en tout point du territoire.

Précise que l'Ecole est un bien commun qui doit pouvoir garantir à tous les élèves -quelle que soit leur origine sociale ou géographique- la réussite, l'émancipation et un haut niveau de qualification ;

Demande, pour garantir la réussite scolaire et l'émancipation de toutes et tous les élèves ainsi que pour garantir les droits de nos élèves à ce que leur(s) difficulté(s) scolaire(s) soient prises en charge, que :

- Des plans académiques et départementaux de création de postes de RASED (dominante pédagogique, rééducative, et psychologue de l'Education Nationale) pour garantir la couverture de l'ensemble des écoles par un RASED complet, en capacité de répondre aux besoins des élèves (une moyenne de 1 RASED complet pour 800 élèves)
- Des plans académiques et départementaux de départs en formation pour couvrir les postes et permettre à des personnels de s'investir dans ces missions
- Des plans de formation continue spécifique pour les collègues en poste dans les RASED

Motion adoptée à l'unanimité par le conseil municipal de Saint Sulpice le Guérétois, le 10 février 2025.

Cette motion sera adressée à Monsieur le 1^{er} ministre, madame la Ministre de l'éducation, madame la Préfète, Madame la rectrice et au DASEN

Matière de l'acte : 7 Finances – 7.5 Subvention

PROJET DE DELIBERATION (Rapporteur : M. Eric BODEAU)

Le passage du cyclone CHIDO le 14 décembre 2024, a dévasté l'île de Mayotte, provoquant des dégâts considérables sur le territoire. Cet événement a entraîné la destruction de nombreuses infrastructures, laissant des centaines de familles sans logement et sans accès à des services essentiels. Cette situation d'urgence humanitaire nécessite une mobilisation immédiate pour venir en aide aux sinistrés et leur permettre de retrouver des conditions de vie dignes.

L'AMF, en partenariat avec La Protection civile, la Croix rouge, France urbaine, l'ANEL et l'UNCCAS, a appelé les communes et les intercommunalités à participer à la solidarité nationale pour soutenir la population de Mayotte, ses communes et ses élus.

Le projet de loi d'urgence pour Mayotte en cours de vote au Parlement prévoit en son article 15 que « Les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent, entre le 14 décembre 2024 et le 17 mai 2025, verser des subventions à toute association ou fondation reconnue d'utilité publique s'engageant à utiliser ces fonds pour financer les secours d'urgence au profit des victimes du cyclone Chido ».

Vu les conséquences des récentes catastrophes naturelles ayant touché le territoire de Mayotte, entraînant des dégâts considérables et une situation de grande précarité pour de nombreux habitants ;

Considérant l'engagement de la collectivité à soutenir les populations en difficulté en cas de crise majeure, conformément à ses principes de solidarité et d'entraide ;

Considérant que le Secours Populaire Français est une organisation reconnue pour son action humanitaire et sa capacité à intervenir efficacement sur le terrain pour venir en aide aux populations sinistrées ;

Vu l'urgence d'apporter une aide immédiate et concrète aux sinistrés de Mayotte ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, le Conseil Municipal :

Article 1^{er} : D'**attribuer** une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 000 € au profit des sinistrés de Mayotte ;

Article 2 : De **mandater** la section creusoise du Secours Populaire Français pour la gestion et la redistribution de cette aide, compte tenu de son expertise et de son implication dans l'aide humanitaire ;

Article 3 : De **prélever** le montant de cette subvention sur le budget communal au chapitre 65 et de mandater le comptable public pour son versement au Secours Populaire Français.

RESSOURCES HUMAINES - Future convention en matière de santé portée par le CDG23 pour 2026

Matière de l'acte : 4 Fonction Publique– 4.1 Personnel titulaire et stagiaire de la FPT

RAPPORT DE PRESENTATION : (rapporteur : Eric BODEAU)

A compter de janvier 2026, les collectivités auront l'obligation de participer aux dépenses de santé.

Le CDG 23 propose aux collectivités de la Creuse qui le souhaitent de rejoindre la consultation de passation d'une convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire, pour le risque santé.

PROJET DE DELIBERATION :

Monsieur le Maire expose au **Conseil municipal de St Sulpice le Guérétois** les démarches engagées par le CDG23, afin de répondre aux obligations de participation aux dépenses santé à compter du 1^{er} janvier 2026.

Le contrat aura pour objet des garanties d'assurance santé destinées à couvrir les frais occasionnés pour les agents et ayants-droits (enfants, conjoint) par une maternité, une maladie ou un accident.

La lettre d'intention n'engage pas la collectivité sur l'adhésion au contrat collectif, celle-ci devant être confirmée par délibération après avis du CST.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, le Conseil Municipal :

Article 1^{er} : de valider son souhait de participation à la convention de participation proposée par le CDG23, afin de permettre de réaliser ladite consultation,

Article 2 : d'autoriser monsieur le Maire ou son représentant à signer la lettre d'intention et de transmettre les documents nécessaires.

Mme VALENT-GIRAUD propose l'organisation d'une manifestation afin de récolter des dons, Jean-Claude LABESSE propose éventuellement de se rapprocher du club de foot de la commune, pour mettre en place une action commune.

Questions diverses :

Une demande est faite auprès de la poste afin d'augmenter les plages horaires d'ouverture de l'Agence postale. Lundi, mardi, Jeudi et vendredi de 8h30 à 13h et le mercredi de 13h30 à 16h30. Le complément d'ouverture sera assuré par un agent du pôle administratif.

La commune souhaite mettre en place une « journée du livre » le 20 septembre, une réunion va être programmée (élus - Commission communication – bénévoles de la bibliothèque – BMI et tous les personnes intéressées par ce projet. Nathalie Riboulet fait remarquer que la date arrêtée pour cette manifestation correspond à la journée du patrimoine. Une réflexion devra être menée pour jumeler ces 2 manifestations.

Claude DALOT fait un retour sur les mutuelles « offre des communes » :

- 8 assurés principaux, 1 conjoint. Moyenne des assurés principaux 68.5 ans,
- Niveau 1 : 1 adhérent
- Niveau 2 : 6 adhérents

- Niveau 3 : 1 adhérent
- Niveau 4 : 0 adhérent
- Niveau 5 : 1 adhérent
- Niveau 6 : 0 adhérent

Bilan Chèques cadeaux :

- 76 colis 1 personne
- 17 colis 2 personnes
- 314 chèques envoyés, 270 chèques utilisés.

Conseil Municipal des Jeunes :

- Installation du CME le 28/11/24, suite aux élections le 20/11/2024,
- Participation des jeunes aux goûter des aînés,
- Le 30/01/25, réunion du CME et composition des commission et définition des projets,

Réflexion sur l'installation de vidéo protection sur des bâtiments communaux,


Proposition d'achat de parcelles aux alentours des périmètres de captages. Délibération d'intention qui sera présentée au prochain CM.

Rappel agenda :

- 12 février à 16h30, commission réflexion, utilisation des anciennes écoles,
- 12 mars réunion CM + délégués de village, retour sur les différentes réunions de village,
- 29 mars, goûter des aînés, réunion de préparation le 17/03 à 18h,
- 26 avril, la conférence « républicains espagnols » à 18 à la salle polyvalente,

Fin de séance à 21h00.

Les membres du Conseil municipal dans l'ordre alphabétique :

Nom	Prénom	Fonctions	Pouvoir reçu de	Signature
BAZIN	Valérie	Conseillère		
BODEAU	Éric	Maire	Geneviève WIDMANN	
BRE	Sylvie	Conseillère déléguée		
CHATELAIN	François	Conseiller délégué		
DALOT	Claude	2 ^{ème} adjoint		
DEMKIW	Didier	Conseiller délégué		
DEVINEAU	Annie	Conseillère		
DUPRE	Jean-Jacques	4 ^{ème} adjoint		
GAZONNAUD	Alain	Conseiller		
GUERIDE	Patrick	Conseiller		
LABESSE	Jean-Claude	1 ^{er} adjoint		
LAMBERT	Emmanuelle	Conseillère		Pouvoir donné à Nathalie Riboulet
RIBOULET	Nathalie	Conseillère	Emmanuelle LAMBERT	
LAFAYE	Sylvain	Conseiller		
VALENT-GIRAUD	Fabienne	Conseillère		
VILLATTE	Ludovic	Conseiller		
WIDMANN	Geneviève	3 ^{ème} adjoint		Pouvoir donné à N. BODEAU